

DECISION DU PRESIDENT N° 2025_37 PORTANT TRANSFERT DE CREDITS ENTRE CHAPITRE AU SEIN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Nomenclature ACTES : 7.1

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

Vu la délibération 2023_25 du 25 septembre 2023 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, et autorisant le président à procéder à des mouvements de crédit entre chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), conformément au principe de fongibilité des crédits,

Vu la délibération 2025_12 du 17 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 pour un montant de 4 267 248,00 € en section de fonctionnement et pour un montant de 14 239 676,00 € en section d'investissement,

Vu la délibération n°2025_04 du 7 février 2025 portant actualisation de programmes (AP) et crédits de paiements (CP) 2025,

Vu le Certificat Administratif n° 2025-22 du 1er octobre 2025, autorisant la modification des crédits ouverts sur divers articles en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Considérant la nécessité d'ajuster la ventilation comptable des crédits ouverts en 2025 dans le cadre de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) PR4-2 – Ressuyage Pertuis de la Fourcade, entre l'opération PR4-2-3 – Dossiers réglementaires Pertuis de la Fourcade – Prestations complémentaires (+ 6 000,00 €), et l'opération PR4-2-4 – Travaux Pertuis de la Fourcade (ressuyage) (- 6 000,00 €), afin de permettre le règlement des dépenses engagées, et d'ajuster en section de fonctionnement certains articles du chapitre 11

Il est proposé de procéder au virement de crédits entre chapitres au sein de la section d'investissement, sans modification du tableau des AP/CP, et de procéder au virement de crédits sur divers articles du chapitre 11 en section de fonctionnement, conformément au tableau joint en annexe.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé de procéder aux virements de crédits entre chapitres au sein de la section d'investissement sans modification du tableau des AP/CP, représentant 0,56% du montant de l'autorisation de fongibilité des crédits, et de procéder au virement de crédits sur divers articles du chapitre 11 en section de fonctionnement, conformément au tableau joint en annexe,.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le

Le Président,

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 15/10/2025

Qualité : Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.